

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-031

Convention de partenariat TE38/AGEDEN - 2024/2025

Le lundi 11 mars 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 104 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 104 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu le programme d'actions pour la transition énergétique en Isère porté par l'AGEDEN ;

Vu le programme d'actions de maîtrise de la demande en énergie porté par TE38 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 février 2024 ;

TE38 et l'AGEDEN jouent des rôles cruciaux dans la transition énergétique de nos territoires, en accompagnant les collectivités iséroises. La coordination des acteurs devient alors impérative pour répondre efficacement aux besoins des collectivités.

Dans cette optique, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre TE38 et l'AGEDEN pour la période 2024-2025, visant à promouvoir et renforcer la rénovation énergétique des bâtiments publics et la production d'énergies renouvelables en Isère. L'objectif est d'optimiser l'impact de nos actions, faciliter les échanges, et garantir la cohérence des messages envers les collectivités bénéficiaires.

Afin de garantir une transition énergétique efficace et bien coordonnée, TE38 et l'AGEDEN travailleront de concert pour favoriser l'adhésion des communes et des intercommunalités au mode de fonctionnement suivant :

- TE38 développe et met en œuvre un programme d'actions de maîtrise de la demande en énergie adapté aux besoins spécifiques des communes. TE38 devient l'interlocuteur référent pour toutes les communes bénéficiant de son service d'accompagnement, en collaboration avec l'AGEDEN le cas échéant.
- L'AGEDEN accompagne les projets de rénovations énergétiques globales comprenant au moins trois postes de travaux ainsi que sur les projets de production d'énergies renouvelables à l'exception des projets photovoltaïques d'envergure, en lien avec TE38 pour les collectivités suivies par ce dernier. L'AGEDEN devient l'interlocuteur référent pour les intercommunalités de l'Isère qui sollicitent son soutien, en collaboration avec TE38 lorsque nécessaire.
- Les parties reconnaissent également l'intérêt de mutualiser leurs expertises et leurs moyens notamment pour coconstruire des programmes structurants.

La durée de la convention est de deux ans. Un suivi régulier et des bilans partagés sont prévus pour évaluer l'efficacité du partenariat. Les actions de communication visent à promouvoir le partenariat à travers différents moyens, et les parties s'engagent à partager leur expertise et à collaborer étroitement pour atteindre les objectifs communs.

En parallèle, TE38 renouvelle son concours financier à l'AGEDEN pour un montant prévisionnel maximum de 200 k€ pour la période 2024-2025 sur deux volets de son programme d'actions pour la transition énergétique en Isère :

- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités ;
- Développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à la majorité absolue (106 voix Pour moins 1 abstention - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

- D'approuver la mise en place d'un partenariat entre TE38 et l'AGEDEN tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)